MAITRE ALEXANDRE SANTONI NOTAIRE Bancarello-Route de Sartène 20169 BONIFACIO

COMMUNE DE SERRA-DI-SCOPAMENE

AVIS DE CREATION DE TITRE DE PROPRIETE

DATE DE L'ACTE: 15 OCTOBRE 2020

Suivant acte reçu par Maître Alexandre SANTONI, Notaire titulaire d'un Office Notarial à BONIFACIO (20169), Bancarello, Route de Sartène. Il a été dressé conformément à l'article 1 de la loi du 6 mars 2017 : Un acte de Notoriété constatant une possession répondant aux conditions de la prescription acquisitive et aux dispositions des articles 2261 et 2272 du Code Civil.

Bénéficiaires de la prescription :

Madame Anne, Marie **BIZZARI**, Retraitée de l'Education Nationale, célibataire, demeurant à PARIS (75013), 136 Boulevard de l'hôpital. Née à AJACCIO (20000), le 2 septembre 1946.

Madame Jacqueline Yvonne Henriette **OUVRARD**, retraitée, demeurant à LA ROCHELLE (17000)14 rue de l'infanterie. Née à SAINT-HILAIRE-DES-LOGES (85240), le 10 mai 1928.

Monsieur Guy Joseph Marcel **OUVRARD**, retraité, demeurant à LA BERNERIE-EN - RETZ (44760)18 rue du Maréchal Foch, Résidence la roseraie. Né à SAINT-HILAIRE-DES-LOGES (85240), le 8 avril 1930.

Monsieur Pascal Jean-Claude Guy **OUVRARD**, régisseur, époux de Madame Yveline Paule Gabrielle BODINIER, demeurant à BIARRITZ (64200) 34 allée Gabrièle Dorziat Villa Woodsherd. Né à PARIS 12 EME ARRONDISSEMENT (75012) le 30 avril 1960. Madame Sylvie Michèle Suzanne **OUVRARD**, infirmière puéricultrice, demeurant à L'AIGUILLON-SUR-MER (85460) 1 Ter rue des boutêtes. Née à PARIS 12 EME ARRONDISSEMENT (75012) le 21 septembre 1961.

DESIGNATION:

A SERRA-DI-SCOPAMENE (CORSE-DU-SUD) 20127 Lieu-dit COSTA, Une maison, partie centrale d'un immeuble, bâtie sur 3 étages de 30m² chacun, avec jardin,

Cadastré :

Section	N°	Lieudit	Surface
С	0543	COSTA	00 ha 01 a 23 ca
С	0545	COSTA	00 ha 00 a 87 ca

Total surface: 00 ha 02 a 10 ca

Conformément à l'article 1 de la loi du 06 mars 2017 :

« Lorsqu'un acte de Notoriété porte sur un immeuble situé en Corse et constate une possession répondant aux conditions de la prescription acquisitive, il fait foi de la possession, sauf preuve contraire.

Il ne peut être contesté que dans un délai de 5 ans à compter de la dernière des publications de cet acte par voie d'affichage, sur un site internet et au service de la publicité foncière. »

Adresse mail de l'étude : alexandre.santoni@notaires.fr (où doit être envoyé l'avis de réception par la préfecture et la C.T.C)